



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 119/2025

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu l'organisation, le dimanche 06 juillet 2025, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang et dans certaines rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 06 juillet 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

Priorité de passage :

- Chemin des Voiliers de 10h à 18h

Usage exclusif de la chaussée de 06h à 18h :

- Rue Léo Lagrange, rue des Varennes et rue du Général de Gaulle (de la rue des Varennes à la rue Léo Lagrange)

Usage exclusif de la chaussée de 13h à 17h30 :

- Rue de la Vallée, rue des Acacias, rue de l'Etang, rue du Général de Gaulle D114 (du n°1 au n°59, rue Jean Moulin D610, rue du 17 Juin 1940 D610 (jusqu'à la D123.8), Place de la République, rue du Vert Galant, rue Edouard Branly D610

Par dérogation l'accès des véhicules de police et de secours sera maintenu. Concernant l'utilisation de leur véhicule, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions le dimanche 06 juillet 2025.

Une déviation sera mise en place par les rues de la Libération D123, rue de l'Eglise, rue Maurice Dumais D114, Place de la Laiterie, Rue Raymond Bataille D610, rue de la Plaine D123 ainsi que par la rue des Pêcheurs D343 et la rue de Beauce D114.

Pour permettre cette déviation, le sens de circulation des axes suivants sera modifié comme suit

- Rue de la Belle Meunière/Chemin du Moulin : accès et sortie par la rue de la Libération
- Place de la Laiterie : circulation ouverte dans les deux sens
- Rue du Vert galant : (uniquement pour les participants) sens de circulation inversé

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation et d'interdiction de stationner découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 02 juin 2025

M. le Maire
Jacky GAULLIER

